



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

-----  
**REUNION DU 28 JUIN 2022**  
-----

**L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures**, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **22 juin 2022**.

**Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice** : 32

**Qui ont pris part à la délibération** : 14

**Date de la convocation** : 22 juin 2022

**Présents** : Madame Christine Basquin a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur André Berteaux, Madame Sylvie Caboor a donné procuration à Madame Anne-Marie Lentier, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Monsieur Didier Lemaire a donné procuration à Monsieur André Berteaux, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Monsieur Vincent Quevallier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Marie Bailly, Monsieur Sébastien Hugé a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Monique Joly, Monsieur René Lechêne, Madame Evelyne Mareaux a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo a donné procuration à Madame MAJKA, Madame Catherine Thiébaux, Madame Catherine Triquet.

**Excusés** : Madame Maryse Bernard, Madame Sandra Brognet, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent.

### **Création d'un Comité Social Territorial commun 3CA et CIAS**

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes réactivés jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Monsieur le Vice-Président précise aux membres du Conseil de Communauté que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un

Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CIAS et de la 3CA ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- CIAS = 56 agents,
- 3CA = 68 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Vice-Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CIAS et de la 3CA.

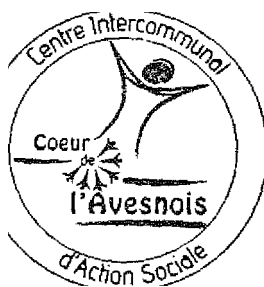
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

## **DECIDE**

la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CIAS et de la 3CA.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Patrick DEHEN,  
Par délégation pour le Président,  
Vice-Président du CIAS.



*Publié le 27/07/2022*

*Réceptionné le 06/07/2022*

*Identifiant de télétransmission*

*059-200041358-20220628-DCCIAS\_2022\_013-DE*